



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2023/49

Date de convocation : 13 octobre 2023

Objet : PAV - Application systématique de la participation forfaitaire de nettoyage

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Date de réunion : 19 octobre 2023

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 19 octobre à 20h08, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick (à partir de 20h22), M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h45), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. Gauthier SAVART conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme BEURRIER Aline qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme CHARDIGNY Mireille, M. MERCIER Michel, Mme MICHAUD Laurence qui a donné pouvoir à M. CHAFFAUD Jérôme, M. ROZIER Raphaël qui a donné pouvoir à M. FERRAND Etienne, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART et M. TRUCHON Pierre à qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Étaient absents : Mme DONGUY Annick (jusqu'à 20h21) et M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h44)

Mme GAUTHERET Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que, par la délibération 2023/06 en date du 23/02/2023, la commune de BAGE-DOMMARTIN a fixé 2 tarifs pour les contrevenants sur le domaine public des trois PAV de la collectivité : un forfait nettoyage de 90 € et un forfait de 150 € en cas de récidive.

Pour ce faire, la commune s'est dotée d'un système de vidéo protection (cf. autorisation préfectorale en date du 22 mars 2023).

Considérant la nécessité de réglementer la participation forfaitaire systématique de nettoyage des PAV sur la commune de BAGE-DOMMARTIN en cas de dépôt sauvage, il convient de préciser ce dispositif.

Pour tout dépôt illégal de déchets ou ordures sur le domaine public des trois PAV (Points d'Apport Volontaire) de la commune de BAGE-DOMMARTIN nécessitant l'intervention de nos Services Techniques pour le nettoyage et leur évacuation, sera facturé systématiquement aux contrevenants un forfait de nettoyage de 90 €. Toute récidive entrainera une nouvelle facture de 150 €.

Le respect du tri sur nos trois sites des PAV est obligatoire, les déchets doivent être déposés dans les conteneurs appropriés comme le stipule la signalétique et en aucun cas être déposés au pied des conteneurs. Les apports autres que les journaux, emballages alimentaires et verres aux PAV sont strictement interdits, ils doivent être évacués à la déchetterie.

Les trois PAV sont situés :

- Route des Butillons vers le cimetière de Bâgé-la-Ville
- Route de Pont-de-Vaux à Onjard
- Vers le boulodrome de Dommartin.

Vu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

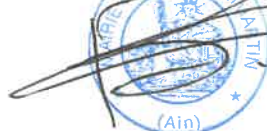
- DECIDE, en cas de dépôt sauvage de facturer à tout contrevenant : une participation forfaitaire systématique de nettoyage de 90 € et de 150 € en cas de récidive
- IMPUTE la recette correspondante au compte 75888 du budget de fonctionnement de la commune.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 19/10/2023

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20231019-2023-49\_DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023